

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 02/09/2022 SLOW

ID : 038-213800717-20220830-D20220829_7-DE

SPL ALEC

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D'HERES

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021



Tél. : 04 76 09 50 54
www.bdo.fr

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 01/09/2022
ID : 038-213800717-20220830-D20220829_7-DE

20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles

SPL ALEC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SPL ALEC

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec le GEIEC

(Autorisation du conseil d'administration du 21 octobre 2021)

Convention cadre de mise à disposition de personnel pour 2022

Personnes concernées : Mme Dominique SCHEIBLIN et M Christophe BRESSON.

Nature et objet : La convention cadre signée le 1^{er} janvier 2022 entre la SPL ALEC et le GEIEC définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de mise à disposition de personnel à compter de l'exercice 2022.

Modalités : Le coût de la prestation prend en compte selon le type de contrat du salarié : la rémunération du salarié; les cotisations sociales salariales et patronales; les congés payés; le coût de la médecine du travail; la taxe d'apprentissage; l'éventuelle prime de précarité de 10 %; la formation continue; les coûts de fonctionnement et d'assurance du Groupement.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette convention correspond au renouvellement de la convention cadre conclue en 2020 entre la SPL ALEC et le GEIEC pour une durée initiale de 15 mois, permettant à la SPL ALEC de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC pour la conduite de ses activités.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Association ALEC

Convention de facturation entre l'Association ALEC et la SPL pour la refacturation des dépenses au titre des années 2020 et 2021

Nature et objet : La convention de facturation a pour objet de définir le cadre contractuel des facturations émises par l'Association ALEC à la SPL pour les années 2020 et 2021 en matière de :

- Refacturation des coûts de personnel,
- Refacturation des charges de fonctionnement
- Loyers et charges
- Cession de matériel et de mobilier.

Modalités : La convention précise les modalités de facturation décrites dans chacune des conventions réglementées autorisées dans leur principe par le conseil d'administration du 16 juin 2020.

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Convention d'occupation et bail de sous-location des locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à Saint Martin d'Hères

Nature et objet : Un bail de sous-location a été signé à compter du 1^{er} juillet 2020 pour 90% de la surface des locaux, correspondant aux activités de la SPL, soit 293 m2.

Modalités : Le montant facturé par l'Association ALEC à la SPL au titre du bail de sous-location pour l'exercice 2021 s'élève à 67.606 €HT (charges comprises)

Motif justifiant de son intérêt :

La SPL a été créée afin de porter l'activité opérationnelle de mise en œuvre du SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique), activité historique de l'Association.

Avec Grenoble Alpes Métropole

Convention de mise à disposition de M Arnaud SEGON

Nature et objet : M Arnaud SEGON, Directeur technique, était mis à disposition de l'Association ALEC par Grenoble Alpes Métropole. Une mise à disposition directe de la SPL a été actée à compter de 2020.

Modalités : M Arnaud SEGON est mis à disposition de la SPL à hauteur de 90% de sa quotité de temps de travail, pour un montant de 59.642 €HT au titre de l'exercice 2021.

Motif justifiant de son intérêt :

Cette double mise à disposition (de la SPL pour 90% et de l'Association pour 10%) par GAM a été conclue pour éviter les mises à disposition en cascade.

Avec le GEIEC

Mise à disposition des salariés transférés de l'Association au GEIEC

Nature et objet : Depuis le 1^{er} octobre 2020, le GEIEC met à disposition les salariés à la SPL.

Modalités :

Les coûts de personnel sont refacturés en fonction des besoins de la SPL, selon les modalités prévues par la convention cadre de mise à disposition signée en date du 25 septembre 2020. Cette mise à disposition concerne également le poste de la Directrice Générale, pour 100% de son temps sur l'exercice 2021.

Le montant facturé par le GEIEC à la SPL au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.502.720 €HT.

Motif justifiant de son intérêt :

Le GEIEC étant opérationnel depuis le 1er octobre 2020 et les contrats de travail des salariés de l'Association ALEC y étant été transférés, le GEIEC met à disposition depuis cette date les salariés à la SPL.

Fait à Echirolles, le 16 mai 2022

Signé électroniquement le 16/05/2022 par
Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes
Représenté par Justine GAIRAUD
Commissaire aux comptes